

**PRÉFET DU RHÔNE**

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STS

Dossier suivi par :  
Julien FOUILLET

**Sous commission départementale d'Accessibilité**

Tél. : 04 78 44 98 09

**Réunion du mardi 26 juillet 2022**

julien.fouillet@rhone.gouv.fr

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ; aménagement ;

**DOSSIER N° AT 069 091 22 0 0005**

N° urbanisme :

**Commune : GIVORS**

**Demandeur : FASY'S FOOD** représenté(e) par M BOUSSAADIA Nacir

Adresse du demandeur : bans 12 chemin des Abricotiers 69700 GIVORS

**Nom établissement : FADY'S FOOD**

Adresse des travaux : 3 rue Victor Hugo 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

**travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité**

travaux d'aménagement

travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du commerce.

**Demande de dérogation : non**

## PRÉSENTATION SOMMAIRE

La demande d'autorisation de travaux concerne un bâtiment sur la commune de Givors.  
Les travaux consistent à mettre en conformité totale aux règles d'accessibilité l'établissement de restauration rapide.

## ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014)

**L'absence de plans, pièces administratives obligatoires à joindre au dossier, ne permet pas de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité .**

## MOTIVATION

**– sur l'autorisation : défavorable  
motif :**

- absence des pièces administratives obligatoires à joindre au dossier, permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis défavorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 26 juillet 2022  
Pour le Préfet  
Le président de la commission

  
Pierre RAJEZAKOWSKI